## ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE FRÉVILLE-DU-GATINAIS

## DÉLIBERATION DU 11/04/2023 DÉLIBERATION DU 11/04/2023 Sous-Prefecture MONTE PRENT

L'an 2023, le 11 Avril à 18:00, le Bureau l'Association Foncière de

REQULE

Remembrement dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la

Nombre de membres : Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉTIER Antony, Président.

En exercice: 7

Présents: 6

Date de convocation: 28/03/2023

resents: 0 =

0

<u>Présents</u>: M. MÉTIER Antony, M. DEQUATRE Myriam, M. PELLETIER Laurent, M. CROUM Jean-Louis, M. NICOLLE Baptiste, M. CHENAULT

A l'unanimité
Pour: 6

6 Yohann

Contre: 0

Abstention:

Excusé ayant donné procuration : M. BÉZILLE Bruno à M. PELLETIER

Laurent

Secrétaire: M. PELLETIER Laurent

## D AFR 2023 07 - Location d'une partie de la parcelle ZD 10 Chemin d'exploitation n°2

Mr Baptiste NICOLLE se retire de la salle car il est concerné par le sujet.

Le Président précise que lors de la réunion du 08 novembre 2022 le bureau de l'Association Foncière de Remembrement avait autorisé l'ancien Président, Jean-Pierre PELLETIER, a proposé à l'agriculteur, Mr Baptiste NICOLLE, la location d'une partie du Chemin d'exploitation n°2 cadastré ZD 10 pour 3 ares 90 ca, au lieu de la vente, pour 6 quintaux l'hectare.

Après accord avec l'intéressé, il est nécessaire de le valider par délibération.

De plus, en même temps que le loyer annuel et conformément à la réglementation en vigueur, l'Association Foncière de Remembrement récupère :

- 1/5 (20 %) des impôts fonciers (suivant une formule de calcul précise),
- 1/2 (50 %) des frais de la Chambres d'Agriculture, et,
- la taxe de l'Association Foncière de Remembrement.

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à 6 quintaux de l'hectare la location d'une partie de la parcelle ZD 10 pour 3 ares 90 ca,
- récupère 1/5 des impôts fonciers, 1/2 des frais de la Chambres d'Agriculture et la taxe de l'Association
   Foncière conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

A Fréville-du-Gâtinais, le 12/04/2023

Le Président,

**MÉTIER Antony**